

● Communiqué de presse

Direction générale de France Travail

Nouvelle convention d'assurance-chômage au 1^{er} avril 2025 agréée par l'État : comment France Travail accompagne ses publics ?

Signée par les partenaires sociaux le 15 novembre 2024 et agréée par l'État en décembre 2024, cette convention s'applique pour tous les demandeurs d'emploi dès le 1^{er} avril 2025. France Travail est mobilisé pour accompagner et informer les demandeurs d'emploi des nouvelles règles d'indemnisation.

Dans le cadre de sa mission d'indemnisation des demandeurs France Travail informe les demandeurs d'emploi des changements prévus par cette nouvelle convention d'assurance-chômage via différents canaux :

- Dès la fin du mois de mars 2025, tous les demandeurs d'emploi en cours d'indemnisation à l'Allocation de Retour à l'Emploi (ARE) reçoivent un courrier pour les prévenir que dorénavant, l'allocation sera versée sur une base de 30 jours chaque mois. Cette information sera visible dans leur espace personnel.
- À partir du 1^{er} avril, toutes les informations relatives aux droits des demandeurs d'emploi seront mises à jour sur :
 - les sites www.francetravail.fr, www.monallocation.francetravail.fr, www.chômage-independant.francetravail.fr (pour les créateurs d'entreprises) ;
 - le portail simulateur <https://candidat.francetravail.fr/portail-simulateurs/> ;
 - les courriers de notification de droits.

Pour accompagner les demandeurs d'emploi dans l'appropriation de ces nouvelles règles et répondre aux questions qu'elles pourront susciter, France Travail a formé depuis le mois de février, 7 700 conseillers référents indemnisation et plus de 24 000 conseillers emploi. Disponibles en agence, ils peuvent également être contactés par téléphone au 3949 ou par e-mail, via l'espace personnel des demandeurs d'emploi.

lundi 31 mars 2025

Nouvelle convention d'assurance-chômage : les évolutions marquantes à retenir :

- Les règles d'indemnisation pour **les seniors** sont adaptées au regard du décalage de l'âge de la retraite et s'appliquent aux personnes qui perdent leur emploi à partir de 55 ans.
- **Les créateurs d'entreprise** pourront bénéficier des mêmes aides mais avec de nouvelles conditions pour percevoir le second versement de l'Aide à la reprise et à la création d'entreprise (ARCE) et un nouveau plafond s'ils choisissent d'opter pour le cumul avec leur allocation.
- **Les saisonniers** auront la possibilité d'avoir des droits à l'assurance-chômage dès 5 mois de travail, au lieu des 6 mois habituels.
- Pour **tous les demandeurs d'emploi**, les allocations seront versées sur la base de 30 jours par mois. Concrètement, le montant de l'allocation ne variera plus selon le nombre de jours du mois, mais seulement en fonction des événements comme la reprise d'activités, la maladie ou la date d'inscription par exemple.
- L'aide de fin de droits, attribuée aux **personnes avec de faibles ressources qui ne peuvent pas bénéficier de l'allocation de solidarité**, sera versée automatiquement et systématiquement sans en faire la demande.

À qui s'appliquent ces nouvelles règles ?

Ces nouvelles règles s'appliquent aux demandeurs d'emploi dont le droit est ouvert à la suite d'une perte d'emploi (fin de contrat ou engagement d'une procédure de licenciement) à partir du 1^{er} avril 2025. Les détenus ayant travaillé en cours d'incarcération (contrat emploi pénitentiaire – CPEN) sont aussi concernés par l'ouverture de droits à l'ARE quand ils perdent leur emploi à partir du 1^{er} janvier 2025.

Seules certaines règles concernant les créateurs d'entreprise s'appliquent en fonction de la date de début de leur activité.

À propos de France Travail

France Travail a remplacé Pôle emploi au 1er janvier 2024.

France Travail est l'opérateur public de référence du marché de l'emploi. Dans le cadre de sa mission de service public, l'établissement s'engage à garantir l'indemnisation et l'accompagnement de toutes les personnes à la recherche d'emploi et à répondre aux besoins de recrutement de toutes les entreprises. Pour ce faire, France Travail s'appuie sur un réseau de près de 900 agences de proximité, sur 55 000 collaborateurs et sur la coopération avec tous les autres acteurs de l'emploi, de l'insertion et de la formation, réunis dans le Réseau pour l'emploi.

Retrouvez l'actualité de France Travail sur : www.francetravail.org/accueil/

SERVICE DE PRESSE FRANCE TRAVAIL

Jennifer Reglain – 07 77 28 15 46 – jennifer.reglain@francetravail.fr